



**AVIS A. 1206**

**RELATIF AU 7ÈME RAPPORT DU SERVICE DE LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETÉ INTITULÉ « PROTECTION  
SOCIALE ET PAUVRETÉ »**

Adopté par le Bureau du CESW le 6 janvier 2015

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1.</b>	<b>EXPOSÉ DU DOSSIER</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>RÉTROACTES</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>CONTENU DU RAPPORT</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>AVIS</b>	
<b>4.1.</b>	<b>Le rapport du Service de Lutte contre la Pauvreté</b>	
4.1.1.	Une analyse récurrente d'une problématique multidimensionnelle	6
4.1.2.	La protection sociale, un système en mouvement	6
4.1.3.	Une approche cohérente et concertée	10
4.1.4.	L'impact des mesures fédérales pour la Wallonie	10
<b>4.2.</b>	<b>Les outils régionaux en matière de lutte contre la pauvreté</b>	
4.2.1.	La DiCS	11
4.2.2.	Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	11
4.2.3.	Les politiques wallonnes	12
4.2.4.	La publication du Rapport sur la cohésion sociale en Wallonie	12

## 1. EXPOSÉ DU DOSSIER

Le 7 octobre 2014, le CESW a été saisi par Monsieur P. MAGNETTE, Ministre-Président de Wallonie, d'une demande d'avis sur le 7ème Rapport bisannuel (2012-2013) du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, intitulé « Protection sociale et pauvreté – Contribution au débat et à l'action politiques ».

Cette demande s'inscrit en exécution de l'article 4 § 2 de l'accord de coopération conclu le 5 mai 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.<sup>1</sup>

## 2. RÉTROACTES

- En 1994, parution du **Rapport général sur la pauvreté**.
- Depuis 1995, approche concertée entre les différents niveaux de pouvoir sur la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la **Conférence interministérielle de l'Intégration sociale**.<sup>2</sup>
- Le 5 mai 1998, **accord de coopération** conclu entre l'Etat fédéral, les Communautés et Régions relatif à la **continuité de la politique en matière de pauvreté**.

<sup>1</sup> L'article 4, §2 de l'accord prévoit que « Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine ».

<sup>2</sup> La Conférence interministérielle s'est réunie 12 fois depuis sa création en 1995. Le Ministre de l'Intégration sociale préside la Conférence.

- Création du **Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale**, placé au Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme et chargé notamment de la rédaction d'un rapport bisannuel sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits.

Le rapport a pour objet d'évaluer l'évolution de la pauvreté et la politique menée en la matière et de formuler des recommandations et propositions concrètes. Le rapport doit être rédigé en respectant une méthodologie particulière axée sur le partenariat et le dialogue, notamment avec les organisations représentant les personnes les plus démunies.

- Le présent rapport, le 7<sup>ème</sup> réalisé par le Service de lutte contre la pauvreté, porte sur les années 2012-2013 et aborde plus spécifiquement le thème de « **la protection sociale et pauvreté** ».
- Le CESW a rendu deux avis sur les précédents rapports du Service de lutte contre la pauvreté.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> A. 651 relatif au Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adopté par le Bureau le 21 janvier 2002 et A.735 relatif au Second Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adopté par le Bureau le 19 avril 2004.

## 3. CONTENU DU RAPPORT

Le 7ème Rapport bisannuel du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale comporte 5 parties principales, outre l'introduction et la conclusion finale, portant sur les aspects suivants :

- Questions transversales.
- Protection sociale pour les personnes sans emploi.
- Protection sociale pour les personnes malades ou handicapées.
- Protection sociale pour les pensionnés et futurs pensionnés.
- Protection sociale pour les enfants et leurs familles.

### **3.1 Questions transversales**

Ce chapitre a pour objet de mettre en évidence l'impact d'évolutions récentes qui remettent en cause le rôle essentiel joué par la protection sociale (incluant la sécurité sociale et l'assistance sociale) contre la pauvreté : l'activation et la conditionnalité accrue dans la protection sociale. Le propos est illustré par les conséquences du statut de cohabitant dans la réglementation relative aux allocations de chômage ou au revenu d'intégration. Deux autres questions transversales sont aussi évoquées : le passage d'un statut à l'autre et le non-exercice des droits.

### **3.2 Protection sociale pour les personnes sans emploi**

Ce chapitre se penche sur la précarisation du marché de l'emploi et la progression de la pauvreté des travailleurs. Il évoque 3 types d'allocations sociales intervenant comme palliatif à l'absence de revenus du travail et souligne les enjeux en termes de pauvreté des récentes dispositions affectant ces dispositifs : le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage, l'imposition de conditions accrues à l'octroi du revenu d'intégration et les limites de la prestation en cas de faillite des indépendants.

### **3.3 Protection sociale pour les personnes malades ou handicapées**

La troisième partie du rapport examine dans quelle mesure notre système de protection sociale permet à des personnes en situation de pauvreté de faire valoir leur droit fondamental à la protection de la santé. Il souligne que la lutte contre les inégalités croissantes en santé exige une politique intégrée qui va à l'encontre de la tendance à la responsabilisation individuelle et qui prend en compte tous les déterminants de la santé (ex. enseignement, logement, conditions de travail, etc.). Il évoque différentes problématiques contrariant la réalisation de cet objectif : difficultés dans l'automatisme de l'octroi de l'aide, soins ou médicaments non couverts, indemnités d'invalidité insuffisantes, impossibilité de combiner une allocation pour personnes handicapées avec un revenu du travail, disparité des pratiques des CPAS en matière d'aide médicale, etc.

### **3.4 Protection sociale pour les pensionnés et futurs pensionnés**

Les pensions de retraite et de survie constituent une branche importante de la sécurité sociale et sont essentielles pour assurer une protection minimale des personnes âgées ainsi que le maintien de leur niveau de vie. Pourtant les indicateurs de pauvreté montrent qu'un groupe important de personnes âgées vit en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, avec un caractère hétérogène des situations. Le rapport évoque différentes dimensions liées à ce constat : les effets du vieillissement précoce des personnes en situation de pauvreté, les enjeux sous-jacents aux débats actuels sur l'élévation du taux d'emploi des travailleurs âgés, sur l'âge effectif de départ à la retraite ou le report de l'âge de la pension légale, la question des périodes assimilées pour le calcul de la pension, les inégalités d'accès aux pensions complémentaires, les insuffisances concernant le montant et l'attribution de la GRAPA, etc.

### **3.5 Protection sociale pour les enfants et leur famille**

Le rapport souligne l'importance des allocations familiales dans la lutte contre la pauvreté et les points forts du régime actuel, à préserver lors du transfert des compétences en la matière. Plusieurs questions cruciales sont abordées dans ce chapitre (ex. les suppléments sociaux, le rang et l'âge de l'enfant) dont certaines font l'objet de recommandations : notamment le fait d'inscrire dans la Constitution les allocations familiales comme un droit lié à l'existence de l'enfant et non un droit de l'enfant ou celui de ne plus coupler les allocations familiales à un statut socio-professionnel.

### **3.6 Conclusion**

En guise de conclusion, le rapport formule des recommandations faisant écho aux éléments communs aux questions transversales et aux 4 thématiques, sur les aspects suivants : garantir l'effectivité du droit fondamental à la protection sociale, diminuer la pression sur la protection sociale, renforcer les droits de tous, revoir le statut de cohabitant, sécuriser les passages d'un statut à l'autre, lutter contre le non-recours et le nonaccès aux droits.

## 4. AVIS

### 4.1 LE RAPPORT DU SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

#### 4.1.1 Une analyse récurrente d'une problématique multidimensionnelle

Le CESW a examiné avec intérêt le 7<sup>ème</sup> Rapport du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. Il souligne l'importance d'une réflexion récurrente et approfondie sur la problématique «pauvreté», enjeu sociétal majeur qui engage la responsabilité collective. L'angle d'approche adopté dans le présent rapport, axé sur les fondements mêmes du système de protection sociale comme rempart contre la pauvreté, lui paraît essentiel.

Le Conseil souligne que le rapport offre à cet égard une grande richesse de réflexion, sous des angles divers. Celui-ci met en évidence les enjeux relatifs à différents volets de la protection sociale (chômage, santé, handicap, pensions, enfants et famille) tout en identifiant une série de questions transversales résultant des tendances qui caractérisent l'évolution de la protection sociale ces dernières années. Cette approche très complète permet d'appréhender les enjeux dans leur ensemble.

Sans se prononcer sur celles-ci, le CESW recommande aux autorités de tutelle wallonnes d'accorder une attention particulière aux différentes recommandations formulées dans le rapport. Il souligne la nécessité de développer une approche transversale de la pauvreté, y compris au niveau régional, et d'adopter une action centrée sur les causes et pas seulement sur les symptômes de cette réalité.

#### 4.1.2 La protection sociale, un système en mouvement

##### *Les évolutions récentes de la sécurité sociale*

Comme il le soulignait dans son avis A.735 <sup>4</sup>, « le CESW fait d'emblée remarquer que la question de la pauvreté est indissociable du niveau d'activité économique du pays et de la Région wallonne, qui conditionne la production des richesses et la répartition de celles-ci au sein de notre société, garantissant à chacun des conditions de vie décentes et dignes.

---

<sup>4</sup> A. 735 relatif au Second Rapport bisannuel du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, adopté par le Bureau le 19 avril 2004.

*Les Interlocuteurs sociaux wallons rappellent l'ampleur des mécanismes de solidarité et de redistribution des revenus qui existent dans notre pays et soulignent l'importance de la contribution du plus grand nombre à la production de richesses par le biais de l'emploi.*

*Tout en rappelant le contexte plus global dans lequel s'inscrivent son fondement et son financement, les Interlocuteurs sociaux ont d'ores et déjà souligné <sup>5</sup> le rôle de la sécurité sociale fédérale qui, par les mécanismes d'assurance et de solidarité qu'elle établit, constitue un instrument de prévention et un rempart efficace contre la pauvreté. Un système de sécurité sociale fédérale durable, adapté aux évolutions de la société et dont le financement structurel est garanti, doit continuer à produire ses effets ».*

Le CESW relève que, si le système de protection sociale belge s'est révélé performant pour contenir la progression du taux de pauvreté du pays comparativement à d'autres Etats européens, il n'en connaît pas moins des évolutions politiques et sociales importantes susceptibles de mettre à mal son efficacité.

A cet égard, le rapport mentionne notamment : « (...) le creusement des inégalités dans différents domaines de la vie sociale, des évolutions sociétales telles que le vieillissement de la population et les nouvelles compositions familiales, évolutions qui ont pour effet de mettre à l'avant-plan la question du financement de la sécurité sociale ». <sup>6</sup> Le rapport pointe également des questions cruciales telles que « (...) la tendance à une plus grande conditionnalité et à l'activation dans les régimes de sécurité sociale et d'assistance sociale, ainsi que le phénomène du non-recours aux droits (« non take up ») ». <sup>7</sup>

Le CESW estime que le droit fondamental à la protection sociale reste un élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté. En effet, on constate que dès que l'on met en place des mécanismes qui diminuent les droits cela génère le plus souvent de la pauvreté.

### *Une vision transversale pour éviter les effets neutralisateurs*

Le Conseil souligne, en outre, les effets potentiels de vases communicants entre les différents volets de la sécurité sociale. Par exemple, des dispositions prises concernant l'augmentation de la durée de la carrière auront vraisemblablement des effets à terme sur les dispositifs des soins de santé ou d'invalidité. Les progrès réalisés en matière d'accès aux soins peuvent être neutralisés par la situation socio-économique dégradée des ménages, etc.

Il est donc important d'anticiper les effets des politiques l'une sur l'autre et d'en mesurer les coûts potentiels, de conserver une vision résolument transversale afin de débusquer les multiples impacts possibles en termes de pauvreté.

<sup>5</sup> Cf. Avis CCE-CNT n°1375 du 27 novembre 2001 – Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté – premier rapport bisannuel.

<sup>6</sup> Cf. 7<sup>ème</sup> Rapport sur la pauvreté, Introduction, p.11.

<sup>7</sup> Idem.

### *L'adaptation de la protection sociale aux réalités sociétales nouvelles*

Les organisations syndicales et l'UNIPSO recommandent que l'on approfondisse les pistes de réflexion sur la façon dont il conviendrait d'adapter le système de protection sociale pour répondre de manière plus satisfaisante aux réalités sociétales nouvelles (évolution du marché du travail, enjeux liés au vieillissement de la population en matière de soins de santé et de pensions, évolution des structures familiales...) et qui aurait pour conséquence de lutter contre la pauvreté.

L'UWE et l'EWCM estiment qu'il s'agit de politiques relevant de la compétence du fédéral et que les discussions doivent dès lors avoir lieu au niveau des instances de concertation compétentes.

### *La protection sociale liée au travail*

Ainsi les organisations syndicales et l'UNIPSO relèvent que le système de sécurité sociale était calqué sur la situation de plein emploi. Comme on le pointe dans le rapport, on observe aujourd'hui une tout autre réalité du marché du travail : plus de travailleurs avec de faibles revenus, une carrière irrégulière ou à temps partiel.

Pour l'UWE et l'EWCM, le droit du travail relève des compétences fédérales et des interlocuteurs sociaux fédéraux.

On constate également que « le risque de pauvreté des personnes de + 65 ans (20,2 % en 2010) (...) et des pensionnés (17,3 % en 2010) (...) est supérieur à celui de l'ensemble de la population belge (15,3 % en 2010) (...) »<sup>8</sup>, ce qui a pour conséquence un impact direct sur leur qualité de vie durant leur vieillesse.

On voit apparaître ainsi dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées des difficultés, chez des personnes ayant pourtant eu un parcours de vie « normal » (revenus du travail, accès aux soins), à faire face à la prise en charge des coûts liés à cet hébergement. La situation est d'autant plus critique pour les travailleurs (surtout des travailleuses) qui ont eu une carrière plus atypique.

L'UWE, l'EWCM et l'UNIPSO estiment que le concept de carrière atypique est sujet à interprétation.

---

<sup>8</sup> Cf. 7<sup>ème</sup> Rapport sur la pauvreté, « Pauvreté chez les personnes âgées », p.97.



## *L'allongement de la durée de vie*

L'allongement de la durée de vie entraîne une augmentation des personnes en situation de dépendance nécessitant le recours à des professionnels. Il faut en effet distinguer l'augmentation de l'espérance de vie et de l'espérance de vie en bonne santé. Le rapport démontre notamment que les conditions de vie auxquelles sont confrontées les personnes en situation de pauvreté entraînent chez celles-ci un « vieillissement précoce ». <sup>9</sup> Pourtant, un certain nombre de personnes renoncent à entrer en institution ou à recourir aux services d'aide à domicile dont elles auraient besoin en raison du coût des factures. <sup>10</sup> Ce phénomène reflète aussi l'apparition d'une pauvreté atteignant la classe moyenne, dans la mesure où il est de plus en plus difficile d'avoir accès à ces services avec une pension relevant du premier pilier. <sup>11</sup> Ces personnes ne peuvent accéder aux services que moyennant une aide sociale ou familiale, ce qui est interpellant. Les organisations syndicales et l'UNIPSO soulignent que cela ouvre la question de la prise en compte, d'une manière ou d'une autre dans la protection sociale, de la dépendance en fin de vie.

Pour l'UWE et l'EWCM, les pensions relèvent du niveau fédéral.

## *L'accès à la protection sociale*

D'une manière générale, les organisations syndicales et l'UNIPSO estiment qu'il conviendrait d'effectuer un effort d'information supplémentaire auprès de la population afin de résorber l'effet du non-recours aux prestations (« non take up ») et de sensibiliser les personnes aux conséquences possibles des choix qu'elles effectuent (ex. temps partiel). Elles considèrent, par exemple, qu'il serait utile d'informer les jeunes dès l'enseignement secondaire sur la manière dont on se construit une carrière professionnelle complète.

L'UWE et l'EWCM estiment que ces actions de sensibilisation sont déjà en cours à divers niveaux (enseignement, CPAS, ...) et qu'il ne faudrait pas créer de nouvelles structures pour mener ce type d'actions.

---

<sup>9</sup> Cf. 7<sup>ème</sup> rapport du Service de lutte contre la pauvreté, p.99.

<sup>10</sup> Données de refus d'aide pour taux d'intervention trop élevé, basées sur les rapports d'activités 2012 des SAFA membres de la FEDOM : pour des raisons financières, 20% des bénéficiaires refusent l'aide après enquête sociale de départ quand ils connaissent le taux d'intervention à payer, 4 % demandent la fin de cette aide alors qu'ils l'ont reçue pendant un certain temps parce qu'ils ne peuvent plus payer. Il existe également des bénéficiaires qui diminuent leur nombre d'heures d'aide pour des raisons économiques.

<sup>11</sup> Cf. Notamment « Etude sectorielle maisons de repos », « Prix journalier versus pension moyenne » 2009, SPF Economie, p.29-30 ; « Pension et niveau de vie », Balises, UCP-Enéo, 2011 et « Vivre en maisons de repos : à la portée de tous ? », Balises, UCE-Enéo, 2011.

### **4.1.3 Une approche cohérente et concertée**

Le CESW relève que le système de protection sociale ne constitue qu'un des instruments de la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'inscrit dans un vaste champ d'interventions relevant des différents niveaux de pouvoir. Divers budgets et politiques sont consacrés à cet objectif, tant au niveau fédéral que régional, communautaire, provincial ou local. Le CESW plaide pour une cohérence renforcée dans l'action des différents pouvoirs, organismes et institutions appelés à intervenir dans la lutte contre la pauvreté, afin d'améliorer l'efficacité des actions menées. Il recommande également une réelle concertation dans l'élaboration de ces politiques.

### **4.1.4 L'impact des mesures fédérales pour la Wallonie**

Le CESW estime que le Service de lutte contre la pauvreté, en tant que centre interfédéral, a un rôle à jouer à cet égard et pourrait davantage mettre en évidence, dans le rapport, les articulations existantes ou à renforcer entre l'action de l'Etat fédéral et celle des entités fédérées en matière de lutte contre la pauvreté.

Le CESW ajoute qu'il conviendrait de faire apparaître également l'impact éventuel et chiffré d'une politique sur une autre, y compris au sein d'un même niveau de pouvoir.

A cet effet, il recommande au Gouvernement wallon de se donner les moyens d'une connaissance et d'un suivi propres à la Région wallonne en matière de pauvreté, en s'appuyant sur les outils existants.

## **4.2 LES OUTILS RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

Le CESW souligne l'importance, complémentairement à un système de protection sociale efficace, des politiques menées en Région wallonne qui contribuent à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion. Le Conseil insiste sur l'importance, tout comme au niveau fédéral, d'une approche globale de la pauvreté au niveau régional, déclinée dans l'ensemble des politiques wallonnes parallèlement aux outils spécifiques existants en la matière dans une optique réparatrice. Le CESW souligne en effet les risques de propositions réductrices, trop ciblées selon l'angle «pauvreté» ou susceptibles d'engendrer des effets pervers si elles sont isolées de leur contexte.

#### 4.2.1 La DiCS

Dès 1992, La **Direction interdépartementale de la Cohésion sociale** (DiCS) a été créée pour favoriser la coordination et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par la Région wallonne pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Progressivement, celle-ci s'est aussi orientée vers la promotion d'un meilleur accès effectif de tous aux droits fondamentaux garantis par la Constitution.<sup>12</sup> La DiCS est située au sein du Secrétariat général du SPW compte tenu de la transversalité de sa mission et, sous la tutelle du Ministre-Président, elle se met au service de l'ensemble des membres du Gouvernement en associant les différentes administrations régionales et locales concernées. Elle agit en interface entre le terrain, l'administration et le politique dans les divers champs de compétence régionale.<sup>13</sup>

**Le CESW juge essentielle l'action coordinatrice et transversale menée par ce département et recommande de renforcer les synergies entre la DiCS et les autres administrations, en particulier la DGO5 et le futur OIP qui sera instauré suite au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé.**

#### 4.2.2 Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

Le Gouvernement wallon a adopté récemment un arrêté relatif à la reconnaissance d'un **réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie**. Cette reconnaissance doit permettre au Gouvernement wallon de disposer d'un interlocuteur organisé dont il pourra solliciter l'expertise. Et au réseau, dans un rôle fédérateur, de formuler des recommandations au Gouvernement wallon dans l'objectif de réduire la pauvreté au travers de politiques wallonnes concertées avec les personnes vivant dans la pauvreté.

Le CESW estime que l'apport de l'acteur désigné, l'Asbl « Réseau wallon de lutte contre la pauvreté », pourra s'avérer précieux, en particulier pour rendre compte des réalités de terrain, mais que cela ne doit pas dispenser le Gouvernement de définir préalablement sa politique en la matière, notamment dans la perspective de l'objectif de réduction de la pauvreté de la Stratégie EU 2020. Les recommandations éventuelles du Réseau interviendraient en complément de la politique ainsi définie, dans une optique transversale comme précisé ci-avant.

---

<sup>12</sup> Les missions de la DiCS, telles que définies par le Gouvernement wallon le 2 avril 1992, sont les suivantes :

- Coordonner les actions régionales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- Développer une dynamique transversale et intégrée ;
- Encourager la participation et le partenariat local ;
- Accompagner les projets subventionnés ;
- Evaluer les programmes ;
- Relayer les besoins auprès des autorités politiques ;
- Impulser des améliorations et des initiatives nouvelles

<sup>13</sup> Extrait du portail de la cohésion sociale – SPW.

### 4.2.3 Les politiques wallonnes

Le CESW souligne d'ailleurs que la Déclaration de Politique régionale 2014-2019 consacre tout un chapitre à la cohésion sociale. Parmi les leviers dont dispose la Wallonie, le Conseil relève notamment les **Plans de cohésion sociale** ainsi que les dispositions existantes en matière d'**insertion**<sup>14</sup>, de **soins de première ligne** (ex. maisons médicales, collectifs de médecins, urgence sociale) ou de **logement** (ex. crédit hypothécaire social, logements sociaux, politique de relogement des sans-abris, alternatives à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, etc.). La politique à l'égard de la **population étrangère** résidant sur le territoire wallon mérite également une attention particulière.<sup>15</sup> D'une manière générale, les dispositions relatives à la **lutte contre les discriminations** doivent permettre que chacun indépendamment de son sexe, de son origine ou de son handicap, puisse avoir accès aux droits fondamentaux.

Le CESW estime, en outre, qu'il convient de veiller à ce que **l'offre de services** développée en Région wallonne permette d'enrayer efficacement les mécanismes d'appauvrissement décelés et n'engendre pas de phénomènes de précarisation supplémentaires. Il cite, par exemple :

- L'importance d'une offre de services répondant aux besoins, selon une programmation établie sur base de critères objectifs, équilibrée entre sous-régions et garantissant une égalité d'accès pour tous.
- La nécessité d'éviter, par une action préventive notamment, la précarisation de personnes cumulant difficultés sociales et/ou sanitaires. Le Conseil rappelle que la prise en charge rapide en matière socio-sanitaire permet d'éviter des interventions plus lourdes et plus coûteuses par la suite. Il souligne à cet égard l'importance de la médecine de première ligne et de l'éducation permanente à l'égard des personnes précarisées.

### 4.2.4 La publication du Rapport sur la cohésion sociale en Wallonie

Dans ses avis antérieurs<sup>16</sup>, le CESW avait insisté sur la nécessité de poursuivre la publication régulière du **Rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne**.<sup>11</sup> Il considérait qu'il s'agissait d'un outil important pour la Wallonie, notamment sur le plan statistique. Le CESW jugeait indispensable que l'on procède au suivi wallon de tous les items pris en compte aux niveaux fédéral et européen dans le cadre de l'appréhension de la problématique «pauvreté».

<sup>14</sup> Cf. Les centres d'insertion socio-professionnelle, la politique d'intégration sociale (dispositions relatives à l'insertion sociale et aux relais sociaux, et celles relatives aux personnes en difficultés sociales) mais également les dispositifs tels que celui des « Titres-services » ou de l'économie sociale.

<sup>15</sup> Est visée notamment ici la problématique des demandeurs d'asile, personnes en séjour provisoire et des clandestins.

<sup>16</sup> A.651 du 21 janvier 2002 et A.735 du 19 avril 2004.

<sup>11</sup> Premier Rapport sur la Cohésion sociale en Région wallonne dont l'élaboration avait été décidée par le Gouvernement wallon le 10 juin 1999 et publié en 2001.

La dernière version du Rapport sur la cohésion sociale - Volet Inventaire des Mesures a été publiée en 2006 et actualisée en 2007. Le Volet Statistique a également été actualisé en 2007 par l'IWEPS. L'intention est de réaliser une nouvelle édition en collaboration avec l'IWEPS et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour étendre le rapport aux compétences communautaires, en lien avec les droits fondamentaux (publication prévue en 2016).

Le Conseil soutient l'intention annoncée en rappelant la nécessité de disposer d'un outil de connaissance et de suivi propre à la Région wallonne en matière de pauvreté. Il recommande de compléter l'approche statistique par une **analyse qualitative** permettant une évaluation des politiques menées en Wallonie et de vérifier leur adéquation par rapport à l'objectif fixé en matière d'inclusion sociale. Le suivi du rôle et de l'action menée par les CPAS à cet égard constitue un enjeu particulièrement important.

\*\*\*\*\*